

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

Réunion publique du 19 juin 2014

Marseille – Centre social et familial de Saint-Gabriel Bon Secours Le Canet

Ordre du jour :

- Rapport public 2013 de Synergy Health Marseille, exploitant nucléaire de GAMMASTER
- Bilan des inspections des autorités de contrôle sur GAMMASTER.

PROCES-VERBAL

Mme Dailcroix, *UFC Que Choisir, Vice-présidente de la Commission Communication de la CLI :*

Bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette deuxième réunion publique consacrée à l'Installation Nucléaire de Base GAMMASTER. Et je vais donner tout de suite la parole à Mme Juvet, Trésorière du centre social Saint-Gabriel.

Mme Juvet, *Trésorière du centre social :*

Bonjour. Je n'ai pas l'habitude de prendre la parole et je vais donc être très rapide. Le centre social est ravi d'accueillir cette réunion. On avait parlé au rendez-vous citoyen de plusieurs entreprises du secteur. On est donc très intéressé de mieux connaître la sécurité de ses entreprises et de savoir que le nucléaire est bien surveillé à Marseille. Je vous laisse maintenant la parole.

Mme Dailcroix :

Merci, Madame. Pour continuer, je vais donner la parole à M. Roger Pizot, Président de la CLI de Cadarache.

M. Pizot, *Président de la CLI de Cadarache :*

Mesdames et messieurs, bonsoir. Merci Monsieur l'adjoint au Maire de votre présence. Je remercie Mme Dailcroix de l'UFC Que Choisir, qui est un membre bénévole particulièrement actif de la Commission Locale d'Information, et qui a bien voulu animer cette réunion. Je remercie aussi Mme Juvet, Trésorière du centre social, de nous accueillir dans cette magnifique salle.

La Commission Locale d'Information de Cadarache suit depuis de nombreuses années le site nucléaire de Cadarache qui est implanté sur la Commune de Saint-Paul-lez-Durance dont je suis le maire, dans le nord-est du département. C'est seulement depuis 2012 que la CLI suit l'installation GAMMASTER qui est implantée ici chez vous dans cet arrondissement. Et c'est la deuxième réunion publique que la CLI organise

à Marseille. Je rappelle que la CLI a la mission d'informer le public et de favoriser la transparence sur les activités nucléaires.

Après les présentations qui nous seront faites, on essaiera de répondre à vos questions. Je souhaite que cette réunion soit fructueuse.

Je remercie toutes les personnalités présentes. M. Cava, directeur exécutif de l'installation GAMMASTER et ses collaborateurs, M. Tord, adjoint en chef de la division de Marseille de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), M. Escalon, inspecteur de l'ASN, Mme Galus, Directrice du centre social, M. Raffaelli, Président du CIQ Arnavaux Canet à la Gare qui a été associé à la préparation cette réunion. Je remercie enfin toutes les personnes qui sont ici présentes. Je ne vais pas vous en dire plus et je rends la parole à Mme Dailcroix qui va animer cette réunion.

Mme Dailcroix :

Merci, Roger Pizot pour cette introduction. Le programme est très simple. Dans un premier temps, on va vous présenter le petit film de présentation de la CLI réalisé en 2013. Cela vous donnera un aperçu du rôle de la CLI. Ensuite, nous aurons la présentation du rapport public GAMMASTER par M. Cava, le directeur exécutif de Synergy Health Marseille, qui sera suivie d'un échange questions-réponses avec le public. Après, nous aurons la présentation de l'appréciation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire par Christian Tord, l'adjoint en chef de la division de Marseille de l'ASN, et Guy Escalon inspecteur de l'ASN, suivi là aussi d'un échange questions-réponses avec le public, Enfin, après une conclusion, il y aura un cocktail offert par la CLI. Commençons donc avec le petit film.

Projection du film de la CLI

Mme Dailcroix :

J'espère que vous connaissez mieux maintenant la CLI , et le travail assez important fait en son sein. Je vais donner maintenant la parole à M. Cava, le directeur exécutif de Synergy Health Marseille, qui va nous présenter son rapport public.

M. Cava, Directeur exécutif de Synergy Health Marseille :

[Diapositives de la présentation de M. Cava en annexe 1]

Bonsoir à tous. Effectivement, je vais faire un compte rendu du bilan de l'année 2013, mais auparavant, je vais faire une petite présentation de la société pour ceux qui ne nous connaîtraient pas.

Nous faisons donc partie du groupe anglais Synergy Health qui travaille essentiellement en Angleterre et qui comprend cinq divisions. C'est d'abord le service offert aux hôpitaux pour stériliser des instrumentations. On a aussi des laboratoires d'analyse microbiologique et de vente de produits d'hygiène. En Angleterre et aux Pays-Bas, on a des services d'entretien de textile, également pour les hôpitaux. Et une dernière branche qui est la plus importante du groupe en nombre : Applied Sterilisation Technologies. C'est tout ce qui concerne la stérilisation industrielle par différents procédés.

Au niveau du groupe Synergy Health, il y a plus de 100 centres dans le monde et 5 000 employés. C'est donc un groupe qui s'est étoffé. Et pour la branche qui concerne GAMMASTER, il y a 29 sites dans le monde et 770 employés.

Il y a quatre méthodes de stérilisation principales et la particularité c'est que notre groupe propose ces quatre méthodes. Par exemple, il n'y a qu'un seul irradiateur par rayon X dans le monde, qui est en Suisse, et c'est Synergy Health qui le détient.

Nous sommes donc une entreprise de service qui travaillons pour des clients, essentiellement dans le secteur médical et pharmaceutique. Nous avons des clients dans différents domaines qui contribuent à améliorer la qualité du service et des partenariats avec plusieurs grosses entreprises internationales.

L'objectif de Synergy Health est de croître régulièrement et notre division est pour cela très active.

Voici une carte de nos localisations. Au début, c'était essentiellement l'Europe et en particulier l'Angleterre, mais aussi l'Irlande, les Pays-Bas, l'Allemagne et la France bien sûr. Le groupe Synergy Health a ensuite acquis des sites aux États-Unis, au Costa Rica et dans le reste du monde, en Asie et en Afrique du Sud notamment.

Si on revient à la France, il y a deux sites principaux :

Le site de Marseille sur lequel je vais un peu m'attarder, qui est un irradiateur à palettes ouvert en 1989. C'est un des premiers irradiateurs à palettes au monde avec une équipe qui a une grande expérience au niveau de la conduite de l'entreprise. On a une capacité de trois millions de curies, soit 111 000 TBq (tera becquerels), donc quelque chose de très important. Nous traitons environ 30 000 palettes par an.

GAMMATEC, l'installation qu'on vient de construire sur le site de Marcoule à côté du CEA, est un irradiateur deux fois plus puissant puisqu'il a une capacité de six millions de curies, plus un irradiateur expérimental.

Pour revenir à Marseille, on a changé deux fois de nom. Au début, on s'appelait GAMMASTER Provence. On a été racheté par le groupe ISOTRON en janvier 2002 et on s'est appelé ISOTRON France. Et en 2007, on a été racheté par le groupe Synergy Health. Au début, on n'avait pas changé de nom, mais maintenant on s'appelle Synergy Health Marseille. On a cependant gardé le nom de GAMMASTER pour l'identification de l'INB (Installation Nucléaire de Base).

On fonctionne 24H/24, 7 jours/7. On est très automatisé puisqu'on n'a que 23 employés sur le site. On a plusieurs certifications de qualité et on est inspecté par des autorités de différents pays, comme les USA ou le Canada, par les autorités françaises au niveau pharmaceutique et vétérinaire et par l'ASN au niveau de la sûreté de l'installation.

Le principe du traitement est assez simple puisqu'on a un entrepôt de stockage qui est séparé en deux parties. Dans la première partie, on reçoit les produits non-traités qui vont être acheminés dans une deuxième partie autour d'une source d'ondes radioactives, c'est le principe du rayonnement. Et au milieu, il y a un convoyeur entre les deux parties sur lequel on va mettre les palettes. Elles vont rester un certain temps autour de la source et le seul paramètre qu'on doit maîtriser c'est le temps d'irradiation. Après le traitement, on sort le produit traité qui va être contrôlé, puis libéré et récupéré par le client.

Au niveau du traitement, on a une source qui a deux positions : une position de sûreté au fond d'une piscine de stockage d'une dizaine de mètres de profondeur, et on va remonter la source en position d'irradiation où des rayonnements vont être émis par la source radioactive et être absorbés par le produit. Il y a donc un transport d'énergie, absorbée par le produit et exprimée en gray (Gy) par kilogramme. Et ce qu'on vend à nos clients effectivement ce sont des grays (Gy), en fait des kGy car pour qu'un produit soit stérile, il faut au minimum 25 kGy. Pour cela, on a des sources de cobalt 60 qui sont des barreaux de 45 cm de long, encapsulés avec de l'inox. Actuellement, on a 465 barreaux sur notre porte-sources.

Au niveau du rayonnement Gamma, la particularité de ces rayons est qu'ils sont très pénétrants, ce qui permet de traiter des palettes complètes dans l'emballage final, ce qui est un grand avantage. Par contre, le rayonnement Gamma est arrêté par des épaisseurs de métal ou de béton. C'est pour cela qu'on a une casemate d'irradiation avec des murs de béton de deux mètres d'épaisseur environ qui permettent d'arrêter le rayonnement.

Je ne vais pas lister toutes les applications qu'on peut faire mais, outre les stérilisations des produits médicaux qui représentent 80 à 90% de notre activité à l'heure actuelle, on traite des produits cosmétiques et des produits pour laboratoires. On peut aussi utiliser les effets physico-chimiques de l'irradiation sur les plastiques car la particularité du rayonnement ionisant est qu'il peut à la fois faire des grosses molécules, des polyéthylènes par exemple, ou dégrader certains produits, comme le téflon, pour faire des petites particules qu'on va utiliser dans les colles, par exemple.

Chaque année, on fait un rapport d'activité qui, depuis deux ans, vous est présenté. Je vais parler des principaux faits marquants de 2013, de quelques bilans, des déchets et des rejets.

Au niveau des principaux faits marquants, ce qui est marquant pour nous c'est d'abord ce qu'on appelle les rechargements de sources. C'est-à-dire que les sources perdent de l'activité en fonction du temps, comme toute matière radioactive et si on veut maintenir un certain niveau d'activité, on est obligé d'ajouter des barreaux de cobalt 60. En 2013, on a ainsi eu un rechargement de sources donc un transport de matières radioactives de classe 7.

Un suivi radiologique est effectué selon nos procédures. On surveille l'eau de la nappe phréatique pour prouver qu'on n'a pas d'impact sur l'environnement grâce à deux piézomètres, l'un en amont et l'autre en aval de l'installation, et on fait deux analyses par an. Les résultats sur 2013 montrent qu'il n'y a pas de cobalt 60 détecté dans l'eau de la nappe phréatique. On fait de même pour l'eau de la piscine de stockage de la source radioactive, également deux fois par an, avant et après un rechargement. C'est l'APAVE qui fait ces prélèvements qui sont ensuite envoyés dans un laboratoire. Comme on a eu un rechargement de source en septembre 2013, on a fait un prélèvement avant et après. Là aussi, on n'a détecté aucune contamination par le cobalt 60.

Au niveau du suivi radiologique, on fait des mesures de dosimétrie à l'extérieur et à l'intérieur du site. Dans la limite de site, elle est inférieure à 0,3 $\mu\text{Sv}/\text{heure}$ (microsievert). Pour être clair, on trouve la radioactivité naturelle et on ne détecte pas de radioactivité supplémentaire qui serait due à l'installation.

Quand nos travailleurs entrent dans la casemate d'irradiation lorsque la source est dans la piscine, on a même une dose qui est inférieure à celle qu'on a à l'extérieur. C'est dire qu'il n'y a aucun danger à rentrer à l'intérieur de l'installation et l'on fait régulièrement des visites d'étudiants ou d'autres groupes sans aucun problème. Quand la source est en position haute, donc la position de traitement, en revanche, c'est évidemment une zone interdite car si on entrait à l'intérieur, on serait mort immédiatement.

Par contre à l'extérieur, il y a une petite zone où on a entre 0,2 et 0,5 $\mu\text{Sv}/\text{heure}$ mais pour le reste de l'installation, c'est une zone normale où tout le monde peut circuler. Dans la zone particulière, schématisée sur la droite, les limites sont à environ 0,5 $\mu\text{Sv}/\text{heure}$. Dans ces zones, on a des dosimètres passifs qu'on envoie tous les mois pour contrôle, plus des contrôles internes et des contrôles externes. Cela nous permet de vérifier que le zonage réglementaire est toujours valide. Pour cette zone particulière, la seule dans l'installation, la limite est de 80 $\mu\text{Sv}/\text{mois}$, et sur 2013 on voit qu'on a 49 $\mu\text{Sv}/\text{mois}$. Cela veut dire que le zonage est toujours valide. Au niveau du personnel, on a le système SISERI qui est un système national d'information sur la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants. C'est ce qu'on appelle la dosimétrie passive. Les dosimètres que porte notre personnel sont envoyés tous les mois à l'IRSN et on voit ici que toutes les doses sont à zéro, c'est-à-dire qu'on est inférieur à la limite de détection.

Les seules opérations où on a des valeurs, c'est lors des rechargements de sources pour lesquels on a des dosimètres spécifiques – c'est la dosimétrie opérationnelle – qui vont enregistrer en continu pendant toute l'opération la dose absorbée par le personnel. Cinq personnes ont été concernées, donc vous avez cinq valeurs. La personne qui a pris le plus sur l'année a pris 0,013 μSv , alors que la limite est à 1 μSv pour le public. On est donc très en-dessous de la limite annuelle. À ce sujet, il y a une petite erreur dans le rapport public qui vous a été remis puisqu'il est écrit 0,13 μSv , alors que c'est dix fois moins, soit 0,013 μSv . Cette dosimétrie permet de vérifier qu'il n'est pas besoin de classer notre personnel comme travailleurs exposés, catégories A ou B du secteur nucléaire, puisque qu'on est largement en-dessous de la limite des 1 μSv par an.

Au niveau des contrôles effectués, il y a des contrôles externes, effectués par des organismes de contrôle réglementaires, essentiellement au niveau incendie, groupe froid, équipements radioprotection, et des contrôles internes, appelés « contrôles et essais périodiques », réalisés suivant un échéancier, des procédures et des modes opératoires définis dans un document, notre « bible », qui s'appelle « Les règles générales d'exploitation ». Cela permet de voir s'il y a des écarts ou des anomalies par rapport à ce qui est prévu dans nos documents. En 2013, aucun écart n'a été détecté.

On a aussi des audits et des inspections, à la fois internes et externes là aussi. Un programme annuel comprend des audits qualité, environnement mais aussi des audits plus axés sur la sécurité ou la sûreté de l'installation et également des audits plus pratiques sur le mode opératoire lié à la sûreté. Cela permet d'avoir des recommandations et de pouvoir, par exemple, réviser ces modes opératoires en fonction des évolutions. On a aussi des audits ou des inspections externes, comme l'inspection annuelle de l'ASN par exemple, ou des certifications comme ISO 14001, ou pour le transport des matières dangereuses (ADR). Et toutes les remarques nous permettent de progresser dans le but d'une amélioration continue.

On fait aussi des exercices, en général une fois par an. Des exercices d'organisation de crise et du Plan d'Urgence Interne (PUI) puisqu'effectivement, on doit se préparer comme pour toute INB (Installation Nucléaire de Base). On a ainsi défini certains risques dans le PUI et il faut faire des exercices réguliers pour pouvoir réagir rapidement et de façon correcte en cas de problème. On fait également des exercices d'évacuation pour le personnel.

Au niveau des déchets produits, on voit que les 3/4 des déchets sont des déchets banals, qu'on peut trouver dans n'importe quelle entreprise, dont 25% de papiers/cartons qui sont triés. On a aussi des métaux. Et le reste, environ 4%, ce sont des déchets industriels spéciaux, par exemple des gants qui ont été souillés par de la graisse par exemple, des piles, des néons etc.

Les déchets nucléaires représentent 0,3% des déchets mais il faut savoir qu'on n'a pas de déchets radioactifs sur notre site. Mais, on a défini dans notre étude déchets que tous les déchets qui ont pu être en contact directement et indirectement avec la source ou avec l'eau de la piscine par exemple, devaient être classés en déchets nucléaires. Au niveau de notre ségrégation des déchets, on les met en déchets nucléaires même s'ils ne sont pas contaminés.

Au niveau des rejets et des prélèvements, on ne prélève pas l'eau de la nappe phréatique mais on utilise tout simplement l'eau potable de la SEM. Il n'y a pas de rejets radioactifs dans l'environnement. Le seul produit créé par le traitement est de l'ozone qui est un produit instable qui se recombine rapidement en oxygène. Et dans la limite de site, ce n'est pas détectable. Il n'y a que dans la casemate où il faut une certaine temporisation pour évacuer cet ozone, avant que le personnel puisse y rentrer en toute sécurité.

En conclusion, sur l'année 2013, on n'a pas détecté d'anomalies particulières. Les procédures ont été suivies, les contrôles ont été faits, à la fois en interne et par des organismes externes. Et cela nous a permis de nous conforter dans notre façon de procéder au niveau de la sûreté de l'installation.

Mme Dailcroix :

Je vous remercie. Je vais donner la parole au public en demandant aux personnes qui veulent intervenir de se présenter pour qu'on sache qui s'exprime. Et je voudrais, moi, en poser une pour commencer.

GAMMASTER a 25 ans. L'installation fonctionne 24H/24, 7 jours/7, 365 jours/365 jours comme on l'a vu. Est-ce que ce fonctionnement ne présente pas de risque de dégradation du matériel dû à l'usure que pourrait provoquer cette utilisation intensive ?

M. Cava :

Effectivement c'est une entreprise qui a quelques années maintenant. Mais il faut savoir qu'il y a un programme hebdomadaire de maintenance. C'est-à-dire que toutes les semaines, on imprime un plan de maintenance et on fait des opérations de maintenance sur les nacelles qui vont transporter les produits intérieurs et sur les équipements de l'installation, ce qui nous permet justement de maintenir à niveau l'installation.

M. Pizot :

Autrefois, on ionisait les aliments. Est-ce que ça se fait toujours ?

M. Cava :

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la majorité du traitement concernent maintenant les produits médicaux et pharmaceutiques. Auparavant, effectivement, on ionisait pas mal de produits alimentaires, notamment des épices et aromates. À l'heure actuelle ce marché a complètement disparu. Le seul produit alimentaire qui nous reste ce sont des cuisses de grenouilles congelées, quelques tonnes par an, et on traite les containers au moins deux fois par semaine, pour tuer les salmonelles.

M. Pizot :

Quelle est la raison pour laquelle ce n'est plus pratiqué ?

M. Cava :

C'est dû à une modification de la réglementation, dans les années 2001 ou 2002 je crois, qui a obligé un étiquetage obligatoire des aliments ionisés : « traités par rayonnement ionisant ». Et cela a fait peur aux distributeurs. C'est pour cela que le marché a complètement disparu. Avant cette nouvelle réglementation, les cuisses de grenouilles étaient déjà étiquetées avant cette nouvelle réglementation et c'est donc resté.

Mme Gumina, Présidente du mouvement Voisins Vigilants Solidaires :

J'ai deux questions. La première est : quelle est la durée de vie des barres de Cobalt ? Et la deuxième est : qu'avez-vous fait des barres que vous avez changées ? Vous avez parlé de déchets radioactifs mais pour moi, c'est de l'hébreu et je ne vois pas trop la différence entre les deux. Je pense que tout le monde est un peu dans mon cas.

M. Cava :

Tout à fait. Effectivement, on utilise le cobalt 60, une matière radioactive dont la période de demi-vie est d'un peu plus de cinq ans. C'est-à-dire qu'au bout de cinq ans elle a perdu 50% de son activité. Comme on perd de l'activité, il faut compenser régulièrement. Il faut savoir par ailleurs que, selon la réglementation française, au bout de 10 ans on doit soit faire des tests sur les sources pour pouvoir proroger leur utilisation pendant cinq ans, soit les considérer comme des déchets radioactifs. Jusqu'à présent, le groupe Synergy Health avait choisi une troisième option : les sources de plus de 10 ans sont envoyées dans un autre site ailleurs dans le monde, puisque ce n'est qu'en France que cette réglementation de dix ans existe. Dans les autres pays, c'est 20 ans, puisque c'est la garantie qui est donnée par notre fournisseur de sources. À partir de cette année, on prépare des dossiers pour pouvoir garder, dans notre installation, les sources cinq ans de plus, donc jusqu'à 15 ans.

Mme Gumina :

Mais si vous les gardez cinq ans de plus, alors qu'elles fonctionnent deux fois moins, il vous en faudra deux fois plus à un moment donné.

M. Cava :

Cela veut dire qu'au bout de dix ans, il vous reste 25% de l'activité. Donc effectivement, au bout de 15 ans, il vous restera 12,5%, donc des barreaux dont l'activité est beaucoup plus faible. Cela veut dire que si on veut maintenir le niveau d'activité, il faut rajouter des barreaux neufs. C'est pour cela qu'une à deux fois par an, on a des rechargements de sources, c'est-à-dire qu'on va rajouter des barreaux neufs. J'ai dit qu'on a 465 sources à l'heure actuelle. Mais, il faut savoir que sur notre rack porte-sources, on peut en mettre jusqu'à 816. On est donc tout juste à la moitié. Un rechargement de sources porte sur l'ajout d'une trentaine de barreaux.

M. X, centre social Saint Gabriel :

Bonsoir. Vous avez dit que vous attendiez dans un des process que l'ozone s'évacue, où s'évacue-t-il ?

M. Cava :

Il y a des systèmes de ventilation avec une cheminée d'environ 13 mètres de haut, qui vont évacuer l'ozone dans l'atmosphère. Comme j'ai dit tout à l'heure, à un mètre de la cheminée, ce n'est plus détectable car l'ozone se recombine rapidement avec l'oxygène.

M. Raffaelli, Président du CIQ Canet Gare Arnavaux :

Je voulais vous poser une question qui me préoccupe. Cette « bombe » cobalt est plongée continuellement dans l'eau, celle-ci est-elle radioactive ?

M. Cava :

Non, puisque que vous avez vu qu'on fait régulièrement des prélèvements d'eau qui sont analysés dans le laboratoire et les mesures montrent justement qu'il n'y a pas de cobalt 60 détecté. Parce que, pour qu'il y ait du cobalt, il faudrait que les sources soient fuyardes. Et on voit dans le schéma que j'ai montré que les sources sont protégées, avec des doubles enveloppes d'inox notamment, ce qui permet justement d'empêcher les fuites. Les prélèvements d'eau permettent justement de vérifier qu'il n'y a pas de contamination. Ceci est très important.

M. Raffaelli :

Vous savez qu'à proximité de votre usine, la L2 va passer avec 150 000 voitures et camions par jour. Il va y avoir des vibrations. Cela ne vous préoccupe-t-il pas pour la sécurité ?

M. Cava :

Non, car si on regarde le tracé, la partie la plus proche de l'installation va impacter un certain nombre de bâtiments sur le MIN des Arnavaux mais ne nous touche pas. De plus, c'est un tracé à ciel ouvert. Il peut effectivement y en avoir un impact lors de la construction, mais comme c'est à ciel ouvert et qu'il ne faut pas creuser, il sera moindre. Et au niveau de la circulation elle-même, cela ne va pas avoir d'impact sur notre installation car la casemate d'irradiation et la piscine sont dimensionnées pour un séisme majoré de sûreté, donc c'est quelque chose d'assez costaud. Les seuls problèmes qu'on pourrait donc avoir, c'est pendant la construction, pour la circulation de nos camions, car il va probablement y avoir des déviations. On est donc en contact avec la société de la rocade L2 et on a vérifié qu'à chaque étape il y avait la possibilité d'entrer dans notre installation.

M. Raffaelli :

Peut-être savez-vous qu'initialement, le tracé de la L2 devait passer sous le rond-point de Sainte-Marthe pour arriver directement en bas sur l'autoroute. Ils ne l'ont pas gardé car cela revenait trop cher. Et ils ont donc choisi la solution moins chère de faire passer à la surface sur le marché MIN à proximité de votre installation.

M. Cava :

Oui, c'est effectivement ce qu'on a pu voir mais on a eu des réunions. Mais, je crois que c'est maintenant déclaré d'utilité publique et je ne pense pas qu'il y ait plus trop de modifications possibles.

Mme Elani, CIQ Saint Joseph et Fédération 14^{ème} :

Ce qui signifie d'après vos dires qu'un enterrement de la voie L2 sur le MIN serait dangereux ?

M. Cava :

Ce n'est pas dangereux, mais c'est simplement que cela aurait eu plus d'impact par rapport au tracé à ciel ouvert.

Mme Elani :

Je vous parle d'éventuelles conséquences.

M. Cava :

Les éventuelles conséquences, s'il y a des vibrations, ne concerne pas la tenue de la casemate, mais cela pourrait mettre nos systèmes de maintien de la source en position de sécurité au fond de la piscine et on ne va donc pas pouvoir traiter. C'est donc des risques liés essentiellement à la production puisque qu'en cas de vibrations justement, notre détecteur peut détecter un défaut et mettre la source en position de sûreté. Pour que cela impacte la casemate qui est dimensionnée, comme je l'ai dit, à des séismes très importants, il en faudrait beaucoup plus.

M. Galizi, membre de la CLI de Cadarache :

Je pense que vous utilisez l'oxyde d'éthylène, ici à Marseille.

M. Cava :

Non. En France, on n'a pas d'oxyde d'éthylène.

Mme Brochier, membre de la CLI de Cadarache :

Bonjour. Les Evaluations Complémentaires de Sûreté de Fukushima ont-ils une influence sur votre fonctionnement ?

M. Cava :

Il faut savoir que par rapport au programme des évaluations complémentaires de sûreté, nous n'avons pas encore fait cette évaluation puisque l'ASN a demandé qu'elles soient faite en même temps que le réexamen de sûreté, réalisé tous les 10 ans et qu'on commence maintenant. On s'est donné deux ans pour faire ce réexamen de sûreté en incluant cette évaluation complémentaire de sûreté.

M. Giorgi, adjoint du Maire de secteur :

Je reviens sur les déchets. Quel est le pourcentage qui est stocké ? Et il y en a-t-il de recyclé ? Quel pourcentage ? Et où sont-ils stockés ?

M. Cava :

Pour les déchets banals, on a deux bennes à l'extérieur dans l'installation, l'une pour les déchets banals en mélange et l'autre pour les papiers cartons, qui sont régulièrement vidées par notre prestataire. Mais, je ne sais plus dans quelle décharge cela va. Avant c'était à Monteux, maintenant c'est un peu plus près. Pour les métaux, les piles et tout ce qu'on appelle BDS, c'est entreposé dans un abri à déchet spéciaux. Et on fait un enlèvement tous les cinq ans environ, puisqu'on en a très peu, moins de 3% des déchets. Je ne sais plus où ça va puisque c'est récupéré par le prestataire et il faut remplir des Bons de Déchet Spéciaux (BDS).

M. Baranger (?), CIQ de Sainte-Marthe :

Je voudrais savoir si l'installation qui était classée Seveso a été déclassée ?

M. Cava :

Non, notre installation n'a jamais été classée Seveso et a toujours été classée Installation Nucléaire de Base. On n'a pas de production chimique. Vous devez confondre avec CEREXAGRI.

M. Raffaelli :

C'est la raffinerie de soufre qui était classée Seveso 1 au départ et maintenant est classée Seveso 2. C'est-à-dire que les risques sont moindres que précédemment.

Mme Noé, membre de la CLI de Cadarache :

Je voulais revenir sur les déchets radioactifs. Vos déchets sont-ils considérés comme des déchets à vie courte ou à vie longue ?

M. Cava :

Ce sont des déchets à vie courte parce que c'est la période radioactive du cobalt 60. Il faudrait que ce soit contaminé mais les analyses montrent que ce n'est pas le cas. On est quand même obligé de les considérer comme des déchets nucléaires et de les déclarer annuellement à l'ANDRA (Agence Nationale de gestion des Déchets Radioactifs) parce qu'ils pourraient éventuellement être contaminés par du cobalt 60.

Mme Noé :

Cela veut-il dire que vous faites uniquement de l'entreposage de ces déchets sur votre site et qu'ils ne sont pas récupérés par l'ANDRA ?

M. Cava :

Ils seront effectivement récupérés par l'ANDRA, mais comme on a très peu de quantités, 0,3% de nos déchets, on n'a eu qu'un seul enlèvement de déchets par l'ANDRA depuis 1989. On en a prévu un l'année prochaine, soit un enlèvement tous les 10 ans environ.

M. Jouvel :

Bonjour. J'ai deux questions. Première question, dans le rapport de l'ANDRA il est écrit que vous devez évacuer un certain nombre de sources incessamment sous peu. Où en êtes-vous ? Et deuxième question, quelles sont les mesures de sécurité lorsque vous apportez des sources ?

M. Cava :

Effectivement, au mois d'avril, on a évacué 133 sources de plus de 10 ans qui, conformément à notre pratique, sont réparties en Angleterre, et on a réceptionné quelques nouvelles sources. Cela, pour pouvoir respecter la réglementation française et pour ne pas avoir de déchets radioactifs.

Par rapport à la deuxième question, on a vu que les transports étaient soumis à l'ADR classe 7 sur les matières radioactives. Cela veut dire qu'il y a de nombreuses précautions à prendre au niveau du transport. Et pour importer des sources, il faut faire une demande d'importation. Ce sont les autorités qui vont donc autoriser ou pas l'importation de cobalt 60 qui, en général, vient du Canada par bateau.

M. Lamy, Adjoint au Maire à la sécurité :

J'aurais une question au sujet du maniement de ces sources. C'est généralement là où des accidents peuvent arriver et où il pourrait y avoir un risque de contamination. Y-a-t-il des exercices de secours au moment de la manipulation ?

M. Cava :

La manipulation est faite par un spécialiste qui fait tous les rechargements du groupe Synergy Health et qui vient d'Angleterre, donc une personne très expérimentée. Cela se fait suivant des procédures bien définies et validées par l'ASN. Ce qu'on prend comme précaution, c'est de faire vérifier par un organisme externe l'absence de contamination. Des frottis des fûts sont prélevés avant qu'ils soient mis au fond de la piscine pour vérifier qu'ils ne sont pas contaminés. Et, comme je l'ai dit tout à l'heure, on fait des prélèvements d'eau avant et après rechargement. On prend donc toutes les précautions pour vérifier l'absence d'impact sur l'environnement.

Mme Noé :

Je voulais revenir sur les travailleurs. Les travailleurs dans votre INB sont-ils des travailleurs permanents ou prenez-vous parfois des sous-traitants ?

M. Cava :

Ce sont des travailleurs permanents car pour pouvoir entrer dans la casemate d'irradiation, par exemple, il faut une habilitation spéciale. Donc, on ne pourrait pas le faire avec des travailleurs temporaires, et encore moins des sous-traitants.

M. Lamy :

Concernant la sécurité, y a-t-il des exercices avec les riverains proches au cas d'un accident ?

M. Cava :

Non, parce qu'on n'est pas soumis à un PPI (Plan Particulier d'Intervention). C'est-à-dire que les risques sont limités au périmètre de notre site. C'est pour cela qu'on a seulement un Plan d'Urgence Interne. Des exercices sont faits avec le BMP de Marseille, notamment un récemment. Mais, cela ne concerne pas l'environnement extérieur. Le but du Plan d'Urgence Interne est effectivement qu'on puisse gérer en interne la situation.

Mme Dailcroix :

J'ai vu dans votre rapport qu'il y avait une surveillance des nappes phréatiques. Est-ce que cette surveillance est faite pour éventuellement détecter une fuite ?

M. Cava :

Effectivement, si en amont il n'y a pas de cobalt 60 et qu'il y en a aval, cela voudrait dire qu'il y a une fuite.

Mme Dailcroix :

Et est-ce que l'eau de la piscine fait l'objet de renouvellement ?

M. Cava :

Il y a un système de traitement de l'eau de la piscine, puisqu'elle doit avoir certaines caractéristiques pour maintenir la garantie de 20 ans des sources. C'est un système en continu avec des résines échangeuses d'ions par exemple qui vont la déminéraliser.

M. Bou-haniche, centre social Saint Gabriel :

Bonjour. En cas de catastrophe naturelle, de bris des sources, de bris de la piscine, on aurait un périmètre de contamination. Avez-vous fait des études de risque sur ce sujet-là ?

M. Cava :

C'est fait en amont quand on dépose notre dossier pour la création d'une INB. Toutes ces études sont faites justement par rapport au dimensionnement au séisme dont j'ai parlé tout à l'heure. On a des casemates avec des murs de 2 m d'épaisseur, justement pour éviter ce risque-là.

Mme Galus, Directrice du centre social Saint-Gabriel :

Tout à l'heure vous avez dit que cela faisait 25 ans je crois que l'entreprise était installée. Est-ce qu'à l'époque les mêmes conditions de sécurité étaient imposées ?

M. Cava :

On a suivi la réglementation au fil des années. Après, le but d'un réexamen de sûreté est justement de vérifier par rapport aux nouvelles études, aux nouvelles règles sismiques par exemple, qu'on est toujours conforme.

M. Tord, Adjoint au chef de la division de Marseille de l'Autorité de Sûreté Nucléaire :

Il faut savoir que dans le domaine des Installations Nucléaires de Base (INB), on fait ce que l'on appelle des réexamens de sûreté. C'est-à-dire que tous les 10 ans, on met à plat toutes les informations sur l'installation et on impose à l'exploitant les nouvelles dispositions en tenant compte aussi du retour d'expérience. Le prochain réexamen de sûreté auquel l'exploitant est en train de se préparer aura lieu en 2016-2017. Non seulement l'exploitant va remettre à plat tout ce qu'il connaît, tenir compte de son retour d'expérience et de

tout ce qui s'est passé sur son installation, mais en plus l'ASN va lui imposer de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires applicables actuellement. Et comme il y a eu l'accident Fukushima, on va intégrer les évaluations complémentaires de sûreté. Donc cet examen va être très complet.

M. Cava :

C'est pour cela qu'on a embauché une personne, parce qu'effectivement c'est un travail de longue haleine sur deux ans.

Mme Dailcroix :

Je vous remercie M. Cava pour cette présentation. Et puis je remercie le public pour toutes les questions posées. Je vais passer la parole maintenant à M. Christian Tord de l'ASN qui va nous présenter le contrôle exercé par l'ASN et son appréciation concernant GAMMASTER.

M. Tord, Adjoint en chef de la division de Marseille de l'ASN, responsable du pôle LUDD :

[Diapositives de la présentation de M. Tord en annexe 2]

Bonjour tout le monde. Alors LUDD, cela veut dire « Laboratoires, Usines, Déchets et Démantèlement ». En gros, c'est le pôle qui contrôle les Installations Nucléaires de Base (INB) des trois régions du sud de la France. Habituellement, on fait le bilan de l'appréciation des contrôles de l'ASN sur l'ensemble des INB. Là c'est un petit peu atypique, puisqu'on n'a qu'une seule INB et une seule inspection en 2013.

Préalablement, je vous présenterai l'Autorité de Sûreté Nucléaire car je ne suis pas certain que tout le monde la connaisse bien, et je vous rappellerai quels sont le rôle et les missions des CLI. Puis, mon collègue vous présentera le bilan des contrôles et l'appréciation de l'ASN sur cette installation.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté et de la radioprotection pour protéger les travailleurs et l'environnement et elle assure également l'information dans ces domaines. Elle a été créée le 13 juin 2006 et sa particularité est qu'elle est une autorité administrative indépendante, ce qui fait sa force. C'est-à-dire que nous ne sommes pas rattachés au gouvernement et nous rendons compte directement au parlement. Cette indépendance se concrétise par le fait que l'ASN est dirigée par un collège de cinq commissaires qui ont un mandat de six ans non renouvelable, c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas rester plus de six ans, et ils sont irrévocables.

L'ASN exerce quatre métiers historiques : elle élabore la réglementation dans le domaine du nucléaire, elle octroie et prépare toutes les décisions individuelles qui fixent des prescriptions, elle contrôle les INB en réalisant au niveau national plus de 2 000 inspections par an dans les INB, et elle informe le public, notamment par l'intermédiaire des CLI. L'ASN peut aussi, grâce à la loi Transparence et Sécurité Nucléaire (TSN) de 2006 qui a renforcé son pouvoir de coercition, prendre des sanctions administratives ou pénales vis-à-vis des exploitants s'ils ne satisfont pas aux prescriptions imposées par l'ASN. Elle peut prendre aussi toute décision d'urgence c'est-à-dire que, si lors d'une inspection on constate qu'il y a une anomalie, quelque chose de grave, on peut rapidement, généralement sous quelques jours, et sans en référer à qui que ce soit, prendre une décision de suspension de l'installation. C'est important et on l'a déjà fait en 2009 à Cadarache. Comme je vous l'ai dit, on rend compte chaque année de notre activité directement au parlement qui est garant de notre activité. Tout dernièrement, on a présenté le rapport 2013 de l'ASN que vous pouvez consulter sur le site www.asn.fr. Je vous ai amené une synthèse d'une trentaine de pages où vous avez l'essentiel. Et puis on participe à l'élaboration des positions françaises au niveau international. Il faut savoir qu'à l'ASN, un certain nombre de personnes travaillent continuellement au niveau de l'AIEA (Agence Internationale de l'Energie Atomique), de l'Europe et de l'international pour échanger avec les autres pays sur la réglementation concernant le nucléaire.

Notre mission d'information est également très importante. Notre rapport annuel est public. On édite régulièrement la revue *Contrôle* à laquelle vous pouvez vous abonner, qui aborde des thèmes techniques,

des points d'actualité, des avis d'incident enfin toute l'actualité du nucléaire. On met en ligne sur notre site toutes les notes d'information quand il y a un évènement significatif dans une installation nucléaire mais surtout, toutes nos lettres de suite. C'est-à-dire que lorsqu'on fait une inspection, la lettre de suite que l'on adresse à l'exploitant est publique et vous pouvez la consulter intégralement sur le site de l'ASN. On participe aux réunions des CLI et je suis régulièrement présent aux réunions de la CLI de Cadarache. On organise aussi régulièrement des séminaires sur des thèmes techniques ou des actions de communication pour informer le public. On a ainsi fait dernièrement une réunion sur les situations d'urgence. On a fait en 2012 plusieurs séminaires sur le risque sismique.

A l'ASN, nous sommes 478 personnes dont 280 inspecteurs qui sont sur le terrain. L'ASN est répartie au niveau du territoire français dans 11 divisions territoriales qui couvrent plusieurs régions administratives. La division de Marseille couvre ainsi la région PACA, la région Languedoc-Roussillon et la Corse.

Ce qui est important enfin, c'est qu'en situation d'urgence lorsqu'il y a une crise nucléaire ou une situation d'urgence radiologique, l'ASN assiste le Préfet pour lui permettre de prendre les bonnes décisions.

Les Commissions Locales d'Information (CLI) existent depuis 1981. C'est M. Mauroy qui les a créées. Mais elles ont été profondément renforcées avec la loi TSN et elles constituent vraiment un pilier de la transparence pour le public. Elles ont une vocation locale, leur rôle est de faire de l'information autour d'un centre nucléaire ou autour d'une INB particulière, c'est ce qui se passe ce soir. Elles sont obligatoires. C'est-à-dire que pour chaque INB ou chaque centre nucléaire, on doit créer une CLI. Dans ces commissions, il y a un rôle renforcé du Conseil général qui finance en grande partie la CLI. Les CLI sont représentées au niveau national dans le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) qui a été créé par la loi TSN pour garantir au public que les dispositions en matière d'information du public et de transparence soient bien appliquées. Et les CLI sont regroupées au sein de l'ANCCLI qui est l'Association Nationale des CLI.

La mission de la CLI est une mission d'information et de concertation. Les CLI sont aussi consultées dans le cadre des procédures administratives. Lorsqu'il y a une procédure d'autorisation, de modification, des décisions de rejets ou autres, les CLI peuvent émettre un avis au même titre qu'un service administratif. Elle a donc un rôle important à jouer. De plus, les CLI peuvent faire faire des expertises et on a la possibilité de financer des expertises, comme c'est le cas de la CLI de Cadarache qui a conduit plusieurs études sur l'environnement radiologique, sur les sédiments dans la Durance etc.

Les CLI sont composées d'élus, 50% environ, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de représentants d'organisations syndicales, de personnes qualifiées et représentants du monde économique. Et tous ces gens-là discutent et essaient d'assurer une information objective sur le nucléaire.

Maintenant, je vais passer la parole à mon collègue Guy Escalon qui contrôle justement l'installation nucléaire de base GAMMASTER.

M. Escalon, inspecteur de l'ASN :

Merci. Mesdames et messieurs, bonjour. Effectivement, je suis dans le pôle LUDD dont le responsable est M. Tord, en tant qu'inspecteur de la sûreté, inspecteur de la radioprotection et inspecteur en charge des contrôles des équipements sous pression nucléaire. Je m'occupe également de l'environnement sur le site de Marcoule.

Concernant le champ de contrôle de la division de Marseille, nous avons deux sites qui sont parmi les plus importants au niveau régional, à savoir le site CEA de Cadarache avec une vingtaine d'Installations Nucléaires de Base civiles et l'installation ITER, et le site de Marcoule avec l'usine MELOX, le centre de recherche du CEA comprenant des installations civiles comme Atalante et Phénix, des Installations Nucléaires de Base Secrètes, et l'installation Centraco dont je suis également le chargé d'affaires ainsi que

l'ionisateur GAMMATEC qui est la nouvelle installation de la société Synergy Health, laquelle exploite aussi sur Marseille l'ionisateur GAMMASTER, sachant que je suis le chargé d'affaires de ces deux installations. Et vous avez une toute nouvelle INB, l'installation ECRIN, près de Narbonne dans la zone industrielle et artisanale de Comurhex à Malvés.

En ce qui concerne les inspections, nous en faisons au niveau du pôle LUDD, une soixantaine environ sur le Centre de Cadarache, une quarantaine sur Marcoule, une sur GAMMASTER Marseille et une sur Malvés. Le nombre des inspections est fonction du type d'installation, des risques encourus. Il varie de un à dix, voire plus si l'installation passe en régime renforcé.

Donc 106 inspections en 2013 dont 63 sur le Centre CEA de Cadarache, 5 sur le chantier ITER pour le génie civil, et une sur GAMMASTER qui est la visite générale que l'on retrouve annuellement. En 2014, il y a déjà eu 40 inspections dans les INB dont 24 à Cadarache et deux sur le chantier ITER, soit un peu plus de 50% du nombre d'inspections annuelles.

En ce qui concerne les événements significatifs, on en a eu 35 en 2013 dont trois qui ont été classés au niveau 1. 15 sont survenus à Cadarache, tous classés au niveau 0. En 2014, il y en a déjà eu 20 dont deux classés au niveau 1. À l'heure actuelle, nous n'en avons pas sur l'installation GAMMASTER.

La dernière inspection sur GAMMASTER a été faite en octobre 2013 et avait trois objectifs différents :

- premièrement, s'assurer des contrôles et essais périodiques. L'exploitant vous en a parlé et il y a une question sur le vieillissement, l'évolution du matériel, la jouvence ou le renouvellement de matériels. L'exploitant doit ainsi s'assurer en permanence par des contrôles que le matériel fonctionne bien, que cela soit au niveau des détecteurs incendie, au niveau des détecteurs de radiation ou d'autres types de détecteurs ;
- le deuxième point concernait la durée de présence des sources sur l'installation. Le constructeur qui produit les sources de cobalt 60 et qui les conditionne dans des gaines, les prévoit pour une durée de fonctionnement de 20 ans. Or, la réglementation française – le code de la santé publique et le code du travail – prévoient qu'au-delà de dix ans, l'exploitant doit s'assurer que ces sources ne sont pas « fuyardes » et ne vont donc pas produire de contamination. Donc six mois au moins avant cette échéance, l'exploitant doit fournir un dossier de demande de prorogation avec un certain nombre de contrôles supplémentaires semestriels qui doivent être effectués pour s'assurer que ces sources ne fuient pas, c'est-à-dire que le conteneur externe ne présente pas une contamination en cobalt 60 qui serait due à une fissure.

À l'heure actuelle, l'exploitant a déposé un premier dossier concernant un certain nombre de sources mais ce dossier va faire l'objet d'un refus dans la mesure où, en France, le code de la santé publique ne permet pas de déroger au principe consistant à déposer au plus tard un dossier six mois avant la date limite d'utilisation des sources. Donc la réponse de l'ASN va être un refus sur la prorogation de ces sources, dont les dates limites d'utilisation sont dépassées, et l'exploitant devra donc produire un dossier six mois avant la date limite de ces 10 ans pour les autres sources présentes dans son installation ;

- le troisième point concernait l'arrêté INB du 7 février 2012. Cet arrêté remplace l'arrêté qualité de 1984 qui a été abrogé, et prend en compte, d'une part les éléments importants pour la protection, les activités mais aussi tout ce qui est plan d'urgence, activité et sous-traitance. Dans les conclusions de la lettre de suite à l'inspection que vous pouvez lire sur le site de l'ASN, vous verrez qu'il n'y a pas de remarque sur les résultats de contrôle et essais périodiques, mais qu'il y a une remarque de fond sur l'interprétation du texte de l'arrêté puisque l'exploitant avait envisagé de prendre en compte certains articles de l'arrêté à partir de juillet 2014 et non pas de juillet 2013. D'où une absence de notification dans les contrats constatée lors de l'inspection. Il y a également

eu une absence de formalisation des activités de surveillance, qui était importante pour la protection, par les intervenants extérieurs.

Ceci a fait l'objet de demandes d'informations ou d'actions correctives formulées auprès de l'exploitant auxquelles il a répondu.

Concernant les sources, un dossier de demande de prorogation a été déposé. Comme on a pu le voir précédemment ce dossier est en cours d'instruction mais la réponse sera négative. Une information a été donnée par l'exploitant sur la réexpédition des 133 sources concernées pour une activité totale de 12 800 TBq. Il faut savoir que l'INB est autorisé pour un maximum de 111 000 TBq, même en ajoutant l'activité des sources pour les transports cette activité maximale ne peut pas être dépassée. Concrètement, cela veut dire que l'exploitant ne peut pas importer de sources de l'étranger – en l'occurrence, le fabricant se trouve au Canada – avant d'avoir fait partir les anciennes. Il ne peut donc anticiper, c'est-à-dire faire venir des sources avant de faire repartir les anciennes.

Cette année, on a fait une inspection les 10 et 11 juin et on a voulu assister à un exercice fait tous les deux ans, avec le bataillon des marins-pompiers. On a donc demandé à l'exploitant de créer un scénario compatible avec son Plan d'Urgence Interne avec une chute d'avion et une irradiation d'une personne. On a combiné, de manière peut-être pas très réaliste, le fait qu'on a un opérateur qui se trouve dans la casemate pour faire des opérations, qu'un avion chute sur la casemate, que les sources, pour une raison ou pour une autre, remontent, sortent de la piscine et irradient légèrement la personne et qu'il y a le feu. Donc vraiment le pire des scénarios possibles.

Que s'est-il passé ? On a eu deux groupes d'intervention du bataillon des marins-pompiers, c'est-à-dire plus d'une dizaine de véhicules, une échelle, un fourgon pompe-tonne, une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR). Sur ces photos, vous voyez l'évacuation du supposé blessé sur le brancard, entouré de vinyle pour éviter au cas où il aurait été contaminé de le propager lors de l'évacuation. Il y a eu énormément de monde ce jour-là lors de cet exercice.

Le deuxième aspect était de vérifier les suites données à l'inspection précédente. Donc vérifier, pour ce qui avait été réalisé, si c'était fait correctement et, pour ce qui était en attente, voir quel était le niveau d'avancement.

Il sera demandé à l'exploitant une révision de son organisation de crise et la mise à jour du référentiel pour tenir compte des leçons de l'exercice. Une demande portera également sur les procédures de chargement et de déchargement car la grue passe au-dessus d'un bâtiment administratif et on va lui demander de refaire un plan de survol au niveau de la livraison de la grue et de ses sources.

Un prélèvement a été effectué dans les piézomètres de l'installation puisque dans le cadre des inspections, on peut demander à l'exploitant de réaliser des prélèvements dans l'environnement et de s'assurer par une analyse en laboratoire qu'il n'y a pas de contamination, cela indépendamment du plan de surveillance normal de l'installation. Dans ce cas-là, on s'est cantonné à faire des prélèvements au niveau de l'amont et de l'aval de l'installation.

Le troisième point, en termes d'évolution de matériels, concernait les systèmes de résines échangeuses d'ions qui ont été remplacés par des systèmes neufs l'année dernière.

Quelle est notre appréciation sur GAMMASTER en 2013 ? On considère que la sûreté est globalement et correctement appréhendée au niveau de l'installation. Toutefois, on attend un certain nombre de progrès au niveau de la culture de sûreté en termes de gestion et de traçabilité des écarts. Et puis, surtout, on restera très attentif à la poursuite et à l'exploitation de cette installation, en l'occurrence en vérifiant que l'arrêté du 7 février 2012 est bien respecté, aussi bien dans les passations de marché vis-à-vis des sous-traitants que dans la gestion de l'urgence ou en termes d'environnement. Et comme on l'a déjà dit, il y aura le démarrage du réexamen décennal et des études complémentaires de sûreté pour cette installation.

Je vous remercie donc de votre attention, et je répondrai à vos questions.

Mme Dailcroix :

Je remercie M. Tord et M. Escalon pour cette présentation. Je vais ouvrir le débat en posant une première question. L'ozone produite par la réaction chimique, c'est la radiolyse du rayonnement ionisant, est évacuée par une cheminée. Je voulais demander à l'ASN si des contrôles sont effectués sur le rejet d'ozone dans l'environnement. On sait que nous sommes dans une région où la pollution à l'ozone est extrêmement importante. Et donc je voulais savoir s'il y avait des rejets autorisés et en quelle quantité.

M. Escalon :

Il y a effectivement un contrôle de l'ozone qui est réalisé dans l'installation chaque année et je peux peut-être laisser l'exploitant donner ses résultats. Ce contrôle est fait justement pour s'assurer qu'il n'y a pas dissémination dans l'environnement, sachant qu'une valeur maximale d'émission est fixée. À ce titre-là, il y aura des prescriptions de rejets concernant l'ozone pour tous les irradiateurs en France, dont GAMMATEC et GAMMASTER, avec des contrôles supplémentaires par rapport à ce qui est actuellement réalisé.

Mme Noé :

Je voulais revenir sur l'arrêté du 7 février 2012. J'aimerais que vous expliquiez en quoi consiste cet arrêté car je pense que la plupart des gens ne le sait pas. Et quels étaient les « manquements » que vous avez relevés pour GAMMASTER par rapport à cet arrêté.

M. Tord :

L'arrêté INB du 7 février 2012 a remplacé trois textes essentiels :

1. l'arrêté qualité de 1984, qui définissait toutes les procédures qualités que l'on doit mettre en place au sein d'une INB ;
2. un arrêté de novembre 1999, qui fixait les prescriptions techniques que l'on devait appliquer au sein des INB ;
3. un arrêté de décembre 1999, plus lié aux rejets et aux prescriptions incendie.

L'ASN a voulu « dépeussier » ces arrêtés un peu anciens, mais surtout, regrouper dans un même texte, (comme c'était prévu dans la loi TSN) l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux INB. Ce nouvel arrêté regroupe donc les prescriptions des trois arrêtés précédents dans un même texte. Il a aussi apporté des modifications, des renforcements notamment au niveau de la surveillance des prestataires, de la surveillance de l'environnement, et de la mise en place d'un système de gestion de la sûreté. Concernant la surveillance des prestataires, dorénavant un exploitant ne peut plus confier la surveillance des prestataires à un autre prestataire. Il doit lui-même surveiller ses prestataires et surtout tracer, formaliser tout ce qu'il met en place. Et ce que l'on a pu constater en inspection sur GAMMASTER, c'est une formalisation qui n'était pas parfaite.

M. Cava :

Elle existait, mais elle était insuffisante.

M. Giorgi :

Je reviens sur la sécurité. Concernant les exercices, il y a les pompiers et la société. Mais, pourquoi ne veulent-ils toujours pas inclure les riverains ? Cela permettrait de les rassurer un petit peu dans le cas d'un accident hypothétique.

M. Escalon :

Alors, il faut savoir qu'en France les installations ont un Plan d'Urgence Interne quand le scénario a un impact à l'intérieur du périmètre de l'établissement. Au-delà d'une certaine valeur en termes de rejets et en termes d'impact, définie par décret, qui pourrait porter atteinte aux populations, on a ce que l'on appelle un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Pour les installations d'irradiation, nous n'avons absolument pas besoin

d'un PPI car la casemate permet de contenir un débit de dose en cas d'accident. C'est la raison pour laquelle les gens qui sont en périphérie de l'installation ne sont pas impliqués lors des exercices.

Mme Noé :

Si je peux me permettre de vous donner une petite information. Mon village est à cinq kilomètres de Cadarache et d'ITER. Le 17 février 2012, il y eu un exercice national nucléaire et sismique. Je me suis battue pour que les écoles de mon village participent à l'exercice. Par contre, cela m'a été refusé concernant la population. Adjointe au Maire, je m'occupe entre autre des plans communaux de sauvegarde donc je connais très bien le problème. Donc, il n'y a pas que chez vous. Et chez nous, c'est vraiment important parce qu'on a un PPI et non pas seulement un PUI.

Mme Dailcroix :

Je veux poser une autre question. Il y a une seule visite d'inspection de l'ASN à GAMMASTER. Je voulais savoir si cette visite était programmée ou si elle était faite de façon inopinée.

M. Escalon :

Cette visite a été programmée et l'exploitant en a été averti. Mais, il pourrait y avoir une visite inopinée. Cela peut arriver effectivement.

M. Cava :

C'est arrivé.

Mme Dailcroix :

Y-a-t-il d'autres questions ?

Je remercie donc M. Tord et M. Escalon et je vais passer la parole à Roger Pizot qui va conclure cette réunion.

M. Pizot :

Je serai bref. Je trouve que cette réunion a été importante, très constructive. M. Cava nous a bien expliqué ce qui se passait pour GAMMASTER. Je suis resté un peu surpris qu'il n'y ait plus que les cuisses de grenouilles qui soient ionisées. Je vous ai posé cette question parce que j'ai connu la personne qui, à Cadarache, avait créé ce système d'ionisation. Il avait reçu un prix américain et l'ambassade des États-Unis était venue le lui remettre. Et puis, je me suis laissé dire qu'à partir du moment où c'est mentionné sur les boîtes, cela a effrayé la population. Ce n'est que mon avis, rassurez-vous. En tout cas, merci à toutes les personnes qui sont intervenues et qui ont posé des questions, merci à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Merci à M. l'Adjoint au Maire de secteur. Et je remercie à nouveau le centre social Saint Gabriel de nous avoir accueillis dans cette belle salle. J'espère que l'année prochaine, on organisera à nouveau une réunion sur GAMMASTER. Et je vous invite à prendre l'apéritif qui est offert par la CLI.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 juillet 2014

Roger Pizot
Maire de Saint-Paul-lez-Durance
Président de la CLI

ANNEXES

1. Transparents de la présentation de M. Cava (Synergy Health Marseille)
2. Transparents de la présentation de M. Tord et de M. Escalon (Autorité de Sûreté Nucléaire)